

Montréal, le 24 avril 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

Au Coordonnateur et à la personne intéressée RTA

Objet : Demande d'adoption de cinq normes de fiabilité
Dossier de la Régie : R-3997-2016

Messieurs,

Le 14 février 2017, dans le cadre du dossier cité en objet, la Régie rendait sa décision D-2017-015 par laquelle elle adopte trois des cinq normes de fiabilité soumises pour adoption. À ce jour, les normes MOD-031-2 et PRC-026-1, demeurent sous l'examen de la Régie (les Deux normes).

Le 16 février 2017, la personne intéressée RTA répondait à l'invitation de la Régie de fournir ses commentaires sur l'ensemble du dossier. Aucune autre personne intéressée n'a soumis de commentaire additionnel.

Par la présente, la formation au dossier me demande de vous informer de la tenue d'une séance de travail qui aura pour objet l'examen des Deux normes. Cette séance de travail se tiendra le mercredi 3 mai prochain à compter de 9 h, à ses bureaux de Montréal.

À cette séance, la Régie traitera notamment des sujets suivants :

- Les propositions, principale et subsidiaire, relatives au champ d'application de la norme PRC-026-1 dans l'attente des études à réaliser par le planificateur en 2018 (Pièce [B-0014](#), p. 7);
- Les données de charge à fournir selon la norme MOD-031-2 relative aux entités *Propriétaires d'installation de transport (TO)*, Transporteurs auxiliaires et Producteurs à vocation industriel qui assument la fonction *Distributeur (DP)* (Pièces [B-0020](#), p. 1 et [C-RTA-0001](#), p. 3);
- Les textes des dispositions particulières à codifier le cas échéant en Annexe des normes visées par les sujets discutés au cours de la séance de travail.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/jf